**ANNEXE 2**

**CHAMPS DE LA GRILLE DE PRIORISATION**

**Fiche d’identité de l’établissement**

* Finess géographique de l'établissement
* Département
* Nom de l'établissement
* Statut
* Type d’établissement
* Pour les établissements sanitaires, autorisations détenues
* Pour les ES SSR mentions détenues
* Nombre de lits et places MCO
* Nombre de lits et places SSR
* Unité spécifique (EVC-EPR,SRPR)
* Pour les ESMS, nature de la structure
* Pour les ES ESMS, nombre de lits et places
* Signature de la charte des 7 engagements en faveur de la sécurité routière au travail

**Description du projet**

* Nature du projet (travaux +/- équipements)
* Acquisition d’équipement
* Montant global opération
* Cofinancement
* Montant sollicité
* Montant de la subvention reçue au titre de AAP 2019
* Décrire en quoi le projet permet d’améliorer la prise en charge des victimes des personnes accidentées de la route

**Instruction du projet par l'ARS**

* Potentiel de mutualisation entre plusieurs établissements
* Réponse aux besoins du territoire
* Cohérence avec le PRS
* Caractère innovant
* Proposition ARS d'ajustement du montant
* Priorisation ARS, sur 3 niveaux (1 étant le plus prioritaire)
* Décrire en quoi le projet est en cohérence avec l'organisation de l’offre sur le territoire
* Eléments de motivation et observations ARS

La grille de priorisation sera fournie au format Excel aux référents SSR des ARS dans le prolongement de la publication de la présente instruction.